



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ DE PERMISSION N°2024-456
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS LA RUE DE L'ERMITAGE, LA RUE DES VERGERS
ET L'ALLEE DE BEAUVAL

Le Maire de la Ville de Garches,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2, 3 et L.2213-1, 9 et 29 et L.1111-1 à L.1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

VU la demande, en date du 17 décembre 2024 de l'entreprise **EUROVIA 48 rue Gabriel Péri 78360 MONTESSON**

VU la nécessité de mettre en place une restriction de la circulation et du stationnement dans cette voie,

VU les documents et pièces joints au dossier de la demande,

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite de modifier la circulation et/ou le stationnement dans la rue de l'Ermitage, la rue des Vergers et l'allée de Beauval à Garches,

ARRETE :

Pour permettre, à partir du **lundi 20 janvier 2025**, l'exécution des **travaux de qualification des rues par l'entreprise EUROVIA**, les dispositions suivantes seront mises en place :

Article 1^{er} :

- **Début du chantier : Lundi 20 janvier 2025**
- **Il est prévu 10 phasages lors des travaux de requalification** : se reporter au plan ci-joint.

- **Fin de chantier : Vendredi 16 mai 2025**
- **Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 seulement les jours ouvrés**

Article 2 : Circulation automobile

- La circulation sera **RESTREINTE** avec des routes barrées.
- **ROUTES BARREES** sauf riverains au droit des phases de travaux.
- Une **DEVIATION** sera mise en place par **EUROVIA**.

En ce qui concerne les diverses collectes, VEOLIA aura accès dans la voie à partir de 18h00 pour ramasser les bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Article 3 : Stationnement

Le **STATIONNEMENT** sera interdit à la hauteur des travaux sur toutes les rues requalifiées.

La **BASE DE VIE** sera installée sur la demi-chaussée sur environ 35 mètres linéaires au niveau de l'avenue des Coteaux, en face et juste au-dessus du n°19.

LE **STOCKAGE** des matériaux se fera dans la rue du 19 Janvier, au droit du n°123 sur 5 places.

Les véhicules gênants seront retirés par la fourrière.

Article 4 : Accès aux riverains

L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu selon les possibilités du chantier. **L'entreprise maintiendra un passage sécurisé pour les piétons en toutes circonstances dans la zone des travaux.**

Article 5 : Modalités et Matériels de chantier

Des pont-lourds seront mis en place.

Des pont-légers seront mis en place

V - REFECTION

L'entreprise devra effectuer un remblaiement, selon l'avancement des travaux, avec un enrobé à froid pour la traversée de la chaussée.

VI - DIVERS

Les matériels et baraques de chantier seront entreposés dans les différentes zones indiquées par les Services Techniques Municipaux mises à la disposition de l'entreprise. Cette dernière veillera à ce que le chantier soit clos en permanence et assurera le nettoyage de la voie.

En fin de travaux, la réfection de l'enrobé et du marquage au sol devra être refaite à l'identique par l'entreprise et en coordination avec les services techniques.

L'implantation, le balisage, le périmètre de sécurité du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ainsi que le cheminement et la protection des piétons qui devront être assurés en toutes circonstances par celle-ci.

Article 6 : Signalétique

Les dispositions ci-dessus seront matérialisées sur place par l'apposition de panneaux de chantier et de panneaux de signalisation réglementaires. Tous les panneaux seront posés conformément aux directives données par le Responsable de la Voirie. L'entreprise pourvoira aux moyens de prévenir les usagers par l'apposition de panneaux de signalisation qui devront être éclairés en permanence pendant toute la nuit. Elle sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir en cours de travaux.

Article 7 : Obligation d'information

Une lettre d'information aux riverains sera rédigée par l'entreprise EUROVIA et, après validation par les services techniques de la Ville, celle-ci effectuera le boitage.

La date de distribution sera communiquée aux services techniques à l'adresse suivante : services.techniques@garches.fr .

Une communication sur les réseaux sociaux sera effectuée par les services de la Ville.

Durant le chantier, des dispositions particulières pourront être prises, le cas échéant, pour permettre une meilleure exécution des travaux et faciliter la circulation. Dans ce cas, l'entreprise devra rédiger et distribuer une lettre d'information aux riverains.

Article 8 : Voies et délais de recours

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sans l'accord de la collectivité gestionnaire du domaine public.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Ville ou devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Garches, le Commissaire chargé de la Circonscription de Police Judiciaire et Administrative de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Garches, le 20 décembre 2024

Jeanne BÉCART
Maire de Garches
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine

ND2024/456